

Séance du jeudi 07 mars 2024

Date de la convocation: 01/03/2024

Membres en exercice :
13

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Présents : 11

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENCE, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Serge POTEL par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2024_10 - Objet : Gratuité de la location des salles pour les associations communales

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération DE_2023_06 du 23 février 2023 relative à la révision des tarifs de location de la Halle d'animation située au Puech des Ouilhes et la délibération DE_2023_07 du 23 février 2023 relative à la révision des tarifs de location de la salle polyvalente du Bourg, comme indiqués ci-dessous :

Halle d'animation :

Festivités familiales	Personnes de la commune	Personnes extérieures à la commune	Tarifs réunions d'une durée inférieure ou égale à 3 heures
Apéritif	90,00 €	160,00 €	
Repas	120,00 €	230,00 €	
Forfait Cérémonie	210,00 €	420,00 €	
Autres locations	Associations de la commune (après deux locations à titre gratuits)	90,00 €	
Autres locations	Associations et professionnels extérieurs à la commune Expositions	290,00 €	70,00 €
Forfait nettoyage	Applicable à toute location	65,00 €	65,00 €
Caution	Applicable à toute location	400,00 €	400,00 €

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_10-DE

Salle polyvalente du Bourg :

Festivités familiales	Personnes de la commune	Personnes extérieures à la commune	Tarifs réunions d'une durée inférieure ou égale à 3 heures
Apéritif	110,00 €	220,00 €	
Repas	140,00 €	350,00 €	
Forfait Cérémonie	250,00 €	520,00 €	
Autres locations	Associations de la commune (après deux locations à titre gratuits)	110,00 €	
Autres locations	Associations et professionnels extérieurs à la commune Expositions	450,00 €	100,00 €
Forfait nettoyage	Applicable à toute location	95,00 €	95,00 €
Caution	Applicable à toute location	950,00 €	950,00 €
Location cuisine		210,00 €	

Ces délibérations font également l'objet d'un tarif supplémentaire pour l'utilisation du chauffage.

Mme le Maire propose la gratuité de location des salles mentionnées ci-dessus aux associations communales citées ci-dessous :

- Association des donneurs de sang,
- Association des Parents d'Élèves,
- Comité d'animation les Bancal'îès,
- Association Agrée de Pêche et de protection des milieux Aquatiques,
- Association Communale de Chasse Agrée,
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie,
- Association Sapeurs-Pompiers,
- Association Union Sportive Cère et Landes,
- Club Nautique du Pays d'Aurillac,
- COMICE Agricole de Laroquebrou,

Celles-ci devront s'acquitter du tarif forfait ménage pour l'utilisation de la salle concernée.

Sur proposition de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'appliquer la gratuité de la location aux associations communales
- de maintenir le forfait ménage à toutes locations.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
A Lacapelle-Viescamp, le 07 mars 2024
Le Maire,
Maryline MONTEILLET

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 015-211500889-20240307-DE_2024_10-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 08/03/2024 et publié ou notifié le 08/03/2024